

## Exonération du DSPTA pour les vols de bienfaisance

Budget fédéral de 2019 : Mémoire sollicitant une exonération du droit pour la sécurité des passagers du transport aérien pour les vols offerts par des organismes de bienfaisance enregistrés canadiens

Le 23 juillet 2018



124, rue Merton | Bureau 207  
Toronto | Ontario | M4S 2Z2  
Tél. : 416-222-6335 | 1-877-346-4673  
Télec. : 416-222-6930

**Recommandation** : Vols d'espoir recommande que le gouvernement du Canada modifie la *Loi sur le droit pour la sécurité des passagers du transport aérien* afin d'en exonérer les vols offerts gratuitement par des organismes de bienfaisance enregistrés canadiens à des patients à faible revenu qui doivent voyager pour se rendre à des rendez-vous médicalement nécessaires.

# Exonération du DSPTA pour les vols de bienfaisance

## Introduction

Comme l'énonce la *Loi canadienne sur la santé*, l'un des principaux objectifs de la politique canadienne de la santé est de « faciliter un accès satisfaisant aux services de santé, sans obstacles d'ordre financier ou autre ». Cependant, dans un pays aussi vaste et peu peuplé que le Canada, l'accès physique aux services de santé de base peut exiger de surmonter des obstacles liés à la distance ou au coût du voyage. Certains Canadiens doivent parcourir des centaines de kilomètres pour consulter un professionnel de la santé, et encore plus pour voir un spécialiste. Pour un trop grand nombre de Canadiens, le coût du voyage rend la consultation d'un médecin tout simplement impossible, ce qui entrave l'accès aux soins.

Pour combler les lacunes liées au transport entre le domicile et les établissements de soins de santé et, ultimement, pour renforcer le système de santé public du Canada, il incombe parfois au secteur caritatif d'offrir aux Canadiens à faible revenu des vols gratuits pour se rendre à leur rendez-vous médicaux lorsque ces soins ne sont offerts que dans des lieux très éloignés de leur collectivité.

Dans le cadre de ces services de bienfaisance, tous les frais de vol connexes, y compris le droit pour la sécurité des passagers du transport aérien (le « DSPTA »), sont couverts. Le DSPTA est perçu par les transporteurs et remis au gouvernement fédéral pour aider à récupérer les coûts associés à la sécurité aérienne. Cependant, dans le cas des vols offerts par des organismes de bienfaisance, ces frais se sont avérés une dépense supplémentaire onéreuse qui pourrait autrement être utilisée pour offrir plus de vols aux Canadiens dans le besoin.

Afin de soutenir les familles et d'aider les Canadiens vulnérables à accéder à des soins de santé indispensables, Vols d'espoir recommande que le gouvernement du Canada modifie la *Loi sur le droit pour la sécurité des passagers du transport aérien* afin d'en exonérer les vols offerts gratuitement par des organismes de bienfaisance enregistrés canadiens à des patients à faible revenu qui doivent se rendre à des rendez-vous médicalement nécessaires. Cette modification législative mineure aurait des conséquences pratiquement négligeables sur les coffres du gouvernement fédéral; en revanche, elle permettrait de dégager annuellement des dizaines de milliers de dollars, fonds qui pourraient venir en aide aux patients qui ont besoin de transport.

## Un enjeu de société

Le Canada est un pays vaste et sujet aux disparités économiques. Malheureusement, la géographie et le revenu sont deux facteurs qui continuent d'influer sur la qualité des soins fournis aux Canadiens, et ce, en dépit de l'un des principes fondamentaux de la *Loi canadienne*

*sur la santé*, à savoir la promesse d'un accès équitable aux services et aux traitements pour tous, partout au pays.

En raison de leur lieu de résidence et de leur situation financière, nos concitoyens sont confrontés à d'énormes défis en ce qui concerne l'accès aux soins de santé spécialisés. Bien souvent, ils doivent parcourir de longues distances à leurs propres frais pour se faire soigner. De plus, en hiver, ils doivent composer avec des routes dangereuses.

Pour les Canadiens qui vivent dans l'une des collectivités rurales ou nordiques qui constituent une grande partie de notre territoire, le fait de devoir voyager pour se faire soigner peut devenir un obstacle insurmontable en raison de l'argent et du temps que cela représente. Ceci est d'autant plus vrai lorsqu'il s'agit de soins médicaux spécialisés offerts seulement dans les centres métropolitains. Le travail de bienfaisance de Vols d'espoir — le seul organisme de bienfaisance national à offrir aux Canadiens dans le besoin des déplacements gratuits pour accéder à des services médicaux loin de chez eux — assure l'accessibilité des services de santé aux patients partout au Canada. De nombreux patients ont fait valoir que, si ce service de bienfaisance n'était pas là pour combler cette lacune, ils seraient contraints d'annuler des traitements importants ou de les remettre à plus tard.

Il est très préoccupant de constater que l'écart actuel en matière d'accès aux soins de santé ne fera que se creuser davantage en raison de l'annulation de certains trajets auparavant parcourus par les autobus voyageurs un peu partout au Canada. Si le nombre de lignes d'autobus desservant les collectivités rurales continue de diminuer, les déplacements pour se rendre aux soins médicaux deviendront problématiques pour un plus grand nombre de familles canadiennes. En outre, le recours au transport aérien sera de plus en plus fréquent pour ce type de déplacements de longue distance. Le secteur caritatif, représenté principalement par Vols d'espoir, travaille depuis longtemps à résoudre cet enjeu de société, mais aura besoin de plus de soutien pour répondre à la demande accrue si les options de transport s'amenuisent davantage. Si elle est mise en œuvre, l'exonération législative demandée dans le présent mémoire sera d'une grande aide à cet égard.

#### **Modification de la *Loi recommandée***

Pour répondre à la préoccupation précise soulevée dans le présent mémoire, appuyer les familles et aider les Canadiens vulnérables à avoir un accès égal aux soins de santé, Vols d'espoir recommande que le gouvernement du Canada modifie, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> avril 2002, l'article 11(2) de la *Loi sur le droit pour la sécurité des passagers du transport aérien*, 2002, ch. 9, art. 5 tel que modifié, pour qu'il se lise ainsi :

11(1.1) Aucun droit n'est exigible relativement au service de transport aérien qui, selon le cas :

b) est acquis par une personne d'un organisme de bienfaisance enregistré, à titre gratuit, si l'organisme fait don du service à un particulier à titre gratuit dans le cadre de la poursuite de ses fins de bienfaisance et pour aider la personne en cause à se rendre à un rendez-vous médical autorisé par un régime d'assurance-maladie de la province de la personne en cause.

## **L'exonération antérieure du DSPTA a aidé, mais on n'a pas tenu compte de toutes les parties concernées**

Vols d'espoir est l'unique organisme de bienfaisance national qui fournit des services de transport médical par avion et qui dessert toutes les tranches d'âge sans se limiter à certaines maladies. En 2017, Vols d'espoir a organisé un total de 11 642 transports aériens partout au Canada. Ces déplacements ont aidé des enfants et des adultes atteints de cancer (23 %), de troubles musculo-squelettiques (9 %), de troubles du système nerveux (8 %) et de troubles cardiovasculaires (8 %) à obtenir les diagnostics, les traitements et les rendez-vous de suivi nécessaires à une bonne santé. Sans ces vols, les patients reporteraient ou annuleraient leur rendez-vous, feraient de longs trajets de 8 à 12 heures (à l'aller et au retour) en voiture ou en autobus pour se rendre à leur rendez-vous ou s'endetteraient pour acheter leurs billets d'avion.

En vertu de la *Loi sur le droit pour la sécurité des passagers du transport aérien*, toute personne qui acquiert des services de transport aérien d'un transporteur aérien désigné est tenue de payer un droit pour la sécurité des passagers du transport aérien (le « DSPTA »)<sup>1</sup>. Diverses dispositions de la *Loi* prévoient l'exonération de ce droit, notamment :

- a) si le service aérien fait partie d'un service d'ambulance aérienne; ou
- b) lorsqu'un organisme de bienfaisance enregistré acquiert gratuitement des services de transport d'un transporteur aérien et fait don de ces services à une personne, sans contrepartie, dans le cadre de sa mission de bienfaisance.

Vols d'espoir n'est pas une ambulance aérienne et ne peut donc pas bénéficier de l'exemption prévue au point a) ci-dessus. Vols d'espoir a bénéficié en partie de l'exonération en vigueur du DSPTA décrite en b) ci-dessus. Toutefois, cette disposition ne tient pas compte de toutes les facettes de cet enjeu et ne s'applique pas à toutes les façons dont notre organisme de bienfaisance obtient ses vols. En effet, l'exonération décrite en b) ci-dessus vise uniquement les vols fournis gratuitement par les transporteurs aériens.

Or, compte tenu de l'évolution de la conjoncture économique et des répercussions ressenties par les lignes aériennes du Canada au cours des dernières années, Vols d'espoir a modifié son modèle d'exploitation afin de ne pas compter uniquement sur les vols fournis gratuitement par les lignes aériennes commerciales. Grâce à des mécanismes de financement concertés innovateurs et à une plus grande participation des donateurs du secteur privé, Vols d'espoir achète maintenant des vols avec des dons en espèces pour répondre à la demande accrue. Au titre de la loi actuelle, ces vols ne sont pas exemptés du DSPTA.

---

<sup>1</sup> Paragraphes 11(1) et 11(2) de la *Loi sur le droit pour la sécurité des passagers du transport aérien*, 2002, ch. 9, art. 5, telle que modifiée (la « *Loi* »).

Ce virage vers l'achat direct de sièges d'avion a fait en sorte qu'une plus grande partie des précieuses ressources financières de Vols d'espoir sont détournées afin de couvrir le DSPTA. Sur les 11 642 vols fournis gratuitement par Vols d'espoir aux Canadiens à faible revenu en 2017, seulement 29 % ont été donnés par des compagnies aériennes (et ont donc été exemptés du DSPTA) : les 71 % restants ont été achetés par Vols d'espoir grâce aux dons en argent du secteur privé.

L'objectif du gouvernement devrait être de faire en sorte que les Canadiens financièrement défavorisés aient un accès égal aux soins de santé, peu importe où ils vivent au Canada. Vols d'espoir soutient que chaque vol gratuit fourni par un organisme de bienfaisance enregistré pour aider un Canadien à se rendre à un rendez-vous médical approuvé devrait être exempté du DSPTA — peu importe si le vol a été donné ou acheté grâce aux dons en argent.

### **Incidence sur les Canadiens vulnérables**

En exemptant les vols de bienfaisance du DSPTA, le gouvernement fédéral aiderait des dizaines de milliers de Canadiens dans le besoin à se prévaloir de services de santé essentiels, tout en améliorant la qualité de vie dans les collectivités rurales et éloignées du pays. De plus, l'exemption témoignerait explicitement de l'engagement du gouvernement à respecter la promesse formulée dans la *Loi canadienne sur la santé* et à rendre la vie plus abordable pour les familles et les enfants ne pouvant compter que sur un faible revenu.

Le travail accompli par Vols d'espoir profite considérablement aux collectivités qu'il dessert. En réduisant les coûts financiers et le temps nécessaires pour obtenir des services de santé, Vols d'espoir aide les Canadiens à passer plus de temps dans leur communauté, où ils peuvent s'investir et faire du bénévolat. Comme l'a écrit le premier ministre dans la lettre de mandat adressée à la ministre de la Santé en octobre 2017, « les Canadiens en bonne santé physique et mentale travaillent mieux, sont plus productifs et contribuent davantage à notre économie, tout en menant une vie plus saine et plus heureuse ».

### **Incidence sur les recettes fiscales fédérales**

Le nombre de vols de bienfaisance fournis par Vols d'espoir varie d'une année à l'autre. Toutefois, si Vols d'espoir fournit 12 500 vols aux Canadiens dans le besoin en 2019 et que le taux du DSPTA demeure à 7,12 \$ par segment de vol, l'exonération législative demandée équivaldrait à une baisse des recettes fiscales fédérales de 89 000 \$ (plus la TVH) pour l'année. En revanche, cette économie permettrait à Vols d'espoir d'acheter 400 vols supplémentaires pour les Canadiens à faible revenu qui ne pourraient autrement se procurer un billet d'avion afin de se rendre à leur rendez-vous médical sans éprouver d'importantes difficultés.

Signalons que Vols d'espoir est le seul organisme de bienfaisance enregistré au Canada qui offre ce type de vols à l'échelle nationale. Vols d'espoir ne connaît pas d'autres organismes de bienfaisance qui cherchent actuellement à obtenir l'exonération du DSPTA prévu dans la loi et

ne sait pas si d'autres organismes chercheront à obtenir un remboursement du DSPTA si l'on apporte à la *Loi* les modifications demandées.

### **Conclusion**

La prestation des services de soins de santé relève des gouvernements provinciaux et territoriaux. Toutefois, le gouvernement fédéral joue un rôle important dans la répartition des ressources, l'établissement des priorités nationales et la prestation de soins équitables. L'exemption demandée, qui touche les organismes de bienfaisance enregistrés offrant des vols à des Canadiens à faible revenu qui parcourent de longues distances pour se rendre à des rendez-vous médicalement nécessaires, contribuera au respect de la promesse d'accessibilité de notre système, tout en n'ayant qu'une incidence négligeable sur les finances fédérales.

### **À propos de Vols d'espoir**

Vols d'espoir est le seul organisme de bienfaisance enregistré au Canada qui offre des vols gratuits aux personnes qui n'ont pas les moyens d'acheter un billet d'avion pour recevoir des traitements nécessaires loin de chez elles. Les vols que fournit Vols d'espoir s'adressent aux personnes vivant dans des ménages canadiens dont le revenu moyen se rapproche du seuil de faible revenu de leur collectivité. Depuis sa fondation en 1986, Vols d'espoir a organisé plus de 130 000 vols gratuits et est devenu une ressource nationale pour les personnes de tous âges aux prises avec toutes sortes d'affections. En plus de son programme de vols, Vols d'espoir soutient également les résidents de l'Île-du-Prince-Édouard en fournissant des laissez-passer pour le traversier et le Pont de la Confédération aux personnes qui se rendent à des rendez-vous chez des spécialistes à l'extérieur de la province.